

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité  
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE  
**CCAS DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**Séance du JEUDI 16 MARS 2023**

**N°2023/003 : Approbation du contrat pour l'organisation du séjour participatif 2023.**

L'An deux mille vingt-trois, le 16 mars à 19h00.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. dûment convoqué, s'est réuni en salle de réunion de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Annie PELLET-SCHIFFRINE, Vice-Présidente du CCAS.

Date de la convocation : 10 mars 2023.

Nombre de membres

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 9

**Présents** : Mme PELLET-SCHIFFRINE, Vice-Présidente, Mme LE MONNIER arrivée au point n°5, M. ASSOUS, Mme BOISNE-NOC, Mme TIRAVY, Mme VIENNEY, Mme COURTOIS, M. JENDOUBI, M. HIDEG

**Représenté** : M. BARNAUD, Président, pouvoir à M. ASSOUS

**Excusée** : Mme GRANDJEAN

**Secrétaire de séance** : Delphine CARLIER, responsable.

**N°2023/003 : Approbation du contrat souscrit auprès du Groupe VVF pour l'organisation du séjour participatif 2023.**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article L.123-5 relatif au développement social sur la commune,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration en date du 29 novembre 2023 relative à la présentation et la validation du projet d'actions du CCAS dans le cadre du Contrat Ville 2023,

**Considérant** la nécessité de faire approuver le contrat souscrit auprès du groupe VVF pour l'organisation du séjour participatif 2023 à la Turballe et ainsi autoriser le Président ou son représentant à signer ledit document,

Le Conseil d'Administration,

à l'unanimité,

**ARTICLE 1** : Approuve le contrat de séjour souscrit auprès du groupe VVF pour l'organisation du séjour participatif 2023 à la Turballe.

**ARTICLE 2** : Autorise Monsieur le Président du CCAS ou son représentant à signer le contrat et tous les documents se rapportant à l'organisation de ce séjour.

**ARTICLE 3** : Dit que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Annie PELLET-SCHIFFRINE**



Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.